

2025/257

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-106

Date de la convocation : 05/11/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Roland CANIVENQ, Jean DE POUILLY, M. Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, M. Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, M. René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA
DIRECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ARGONNE
ARDENNAISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 (compétences des communautés de communes) et L. 2121-29 (compétences du conseil pour les affaires d'intérêt communautaire) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-1 définissant les principes de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse / Seine-Normandie, selon bassin) en vigueur ;

Vu les Programmes d'intervention 2025-2030 des Agences de l'eau, fixant les priorités en matière d'eau potable, d'assainissement et de sobriété en eau ;

Vu le Règlement d'intervention de la Région Grand Est relatif aux aides en faveur de la transition écologique et de la gestion durable de l'eau ;

.../...

Transmis au contrôle de légalité le 14/11/2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/57 du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour notamment valider et autoriser le dépôt des demandes de subventions pour les opérations programmées ;

Vu le budget primitif de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

Vu le projet d'étude établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ECOSFÈRES, sis 101, rue Pereire – 78100 Saint-Germain-en-Laye, évalué à un montant total prévisionnel de 2 282 141,90 € HT ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable pour les habitants du territoire communautaire ;

Considérant les dysfonctionnements et fragilités identifiés au sein des maîtres d'ouvrage de l'eau (rendement insuffisant, ressources vulnérables, équipements vieillissants) ;

Considérant les enjeux environnementaux et sanitaires liés à la disponibilité et à la qualité de la ressource en eau ;

Considérant la cohérence du projet avec les orientations du Programme régional Eau et Climat 2025-2030 et les objectifs du SDAGE ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'engager une démarche proactive de gestion durable de la ressource ;

Considérant la nécessité de mobiliser des financements extérieurs pour permettre la réalisation du projet dans des conditions financièrement soutenables ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel prévoit une participation communautaire limitée à 11 % du coût total, compte tenu du contexte budgétaire actuel ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement relatif à l'élaboration du Schéma directeur de l'eau et de l'assainissement de l'Argonne Ardennaise, pour un montant total prévisionnel de 2 282 141,90 € HT.
- DE SOLLICITER, auprès des Agences de l'eau, un financement à hauteur de 80 % du montant total éligible de l'offre complète toutes tranches confondues.
- DE SOLLICITER, auprès de la Région Grand Est, un financement à hauteur de 80 % du montant total éligible de la tranche optionnelle n°2 – PGSSE.
- D'AUTORISER M. le Président à déposer l'ensemble des dossiers de demande de subvention nécessaires, à signer tout document afférent, et à engager les démarches administratives correspondantes.
- DE PREVOIR, dans les budgets futurs, la part d'autofinancement communautaire nécessaire à la réalisation du projet.
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette opération


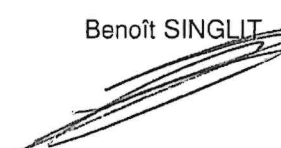
Le secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,

Benoît SINGLIT



Présentation détaillée du financement

Accord-Cadre n° 20258AA - Elaboration d'un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

DEPENSES				RECETTES						
Postes de dépense	Montant HT	Montant TTC	Financier	Dispositif	Taux d'aide	Intitulé et montant subventionné	Territorialité	Part par rapport au montant subventionnable	Montant	
Tranche ferme eau	1 191 841,90 €	1 430 210,28 €	Agence de l'eau Seine Normandie	G.1 - Etudes générales et projets de recherches - Délibération n°CA 24-25 à 24-28 et modifiée par délibération		Totalité de l'étude, soit :	13 618 habitants représentant 81,04 % du nombre total d'habitants	64,83%	1 479 562,41 €	
Tranche optionnelle n°1 - Préservation de la ressource	296 050,00 €	355 260,00 €	Agence de l'eau Rhin Meuse	Intervention en matière de préservation de la ressource en eau et de sécurisation de l'alimentation en eau potable, en quantité et en qualité - Délibération n°2024-39	80,00%	1 825 713,52 €	3 186 habitants représentant 18,96 % du nombre total d'habitants	15,17%	346 151,11 €	
Tranche optionnelle n°2 - PGSSE	264 250,00 €	317 100,00 €	Région Grand EST	Préserver et reconquérir la qualité des ressources en eau dans les aires d'alimentation des captages		Tranche optionnelle n°2 - PGSSE, soit :	Entièreté du territoire de l'Argonne Ardennaise	7,41 %	169 120,00 €	
Tranche ferme assainissement	428 200,00 €	513 840,00 €			80,00%	211 400,00 €				
Tranche optionnelle n°3 - Modélisation assainissement	51 500,00 €	61 800,00 €								
Tranche optionnelle n°4 - Travaux complémentaire assainissement	50 300,00 €	60 360,00 €								
TOTAL PROJET	2 282 141,90 €	2 738 570,28 €					TOTAL SUBVENTIONS	87,41%	1 994 833,52 €	
							RECUPERATION TVA	20,00%	456 428,38 €	
							TOTAL RECUPERABLE	89,51%	2 451 216,90 €	
							RESTE A CHARGE 2C2A	10,49%	287 308,38 €	